



Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 88
Le 30 janvier 2020

Éditorial

Les demandes d'indemnisation pour les pertes de récoltes dues à la sécheresse 2019 se feront exclusivement par internet via TéléCALAM. Lisez attentivement l'ensemble des informations ci-dessous, nécessaires au bon déroulement de votre télédéclaration.

Télé-procédure pour les demandes d'indemnisation

La déclaration se fera **exclusivement par voie électronique** avec le logiciel TéléCALAM qui sera ouvert du **3 février au 3 mars 2020 inclus**.

Il faut impérativement déposer une demande d'aide pour pouvoir y prétendre.

Cette aide de l'État est **distincte** de l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Pour pouvoir prétendre à chaque aide, il faut avoir déposé une demande spécifique pour chacune d'elle.

Le zonage reconnu sinistré

La carte de la zone sinistrée est disponible sur le site de la préfecture : <http://www.loire.gouv.fr/secheresse-2019-declaration-des-demandes-d-a7384.html>

Que faire avant de télédéclarer ma demande ?

- **S'assurer de répondre aux principaux critères d'éligibilité**
 - ne pas être **retraité**
 - être agriculteur en activité et remplir les conditions d'assurance,
 - ne pas être reconnu en difficulté financière,
 - ne pas être assuré pour ces dommages.

Calamités agricoles et assurance récolte :

Le régime des calamités agricoles et l'assurance récolte (ou assurance multirisques) sont exclusifs.

Si le dommage est dû à un risque considéré comme non assurable mais que l'exploitation est assurée contre ce risque, le régime des calamités agricoles n'interviendra pas puisqu'une garantie a été souscrite auprès d'un assureur. La règle de non-cumul d'indemnisation s'appliquera (art. D. 361-32 du CRPM). Ainsi, une exploitation ayant souscrit **en 2019 une assurance récolte prairies n'est pas éligible** à une indemnisation au titre des calamités agricoles pour la sécheresse.

Télé-procédure
pour les
demandes
d'indemnisation

Le zonage
sinistré

Que faire avant
de télédéclarer
ma demande ?

Comment
télédéclarer ma
demande ?

Assistance à la
télé-déclaration

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, une demande d'aide ne doit pas être déposée sur TéléCALAM, puisqu'elle sera automatiquement rejetée. D'autres critères d'éligibilité complémentaires seront examinés lors de l'instruction de votre dossier.

- **Détenir une adresse de messagerie valide**

L'entrée ou l'inscription à TéléCALAM se fait par l'adresse de messagerie depuis cette année. Cela vous oblige donc à créer votre compte même si vous en aviez déjà un les années précédentes.

- **Détenir un n°SIRET au nom de l'exploitation**

Lors de la première connexion, votre numéro SIRET sera à renseigner.

- **Créer votre compte TéléCALAM**

Reportez-vous à la plaquette jointe « *Procédure_Inscription_2020* »

Pour toutes difficultés, vous pouvez contacter la DDT par messagerie **ddt-calamites2019@loire.gouv.fr**. Indiquez dans votre message votre identité (dénomination, n°Pacage, ...) et votre problème.

- **Réunir les informations nécessaires à la télédéclaration**

Pour se préparer, il vous faut réunir les documents suivants :

- Votre **assolement 2019** : il doit correspondre à votre déclaration PAC de 2019. Vous pouvez le vérifier sur votre compte TéléPAC dans la partie RPG, parcelle.

Attention ! *Le méteil n'est pas éligible aux calamités agricoles et à ce titre il ne doit pas être déclaré.*

Prochainement, vous recevrez sur votre messagerie, un mail vous proposant de cliquer sur un lien permettant de vous faciliter la télédéclaration de vos surfaces sinistrées, par correspondance aux surfaces déclarées à la PAC 2019.

- Vos **effectifs animaux au 01/07/2019** : pour les éleveurs sur BoviClic, il y a une remontée des données dans la partie Classe'doc. Pour les autres, l'EDE vous transmettra le détail de vos effectifs.

Afin d'aider les éleveurs à remplir leur dossier calamité 2019, la Chambre d'agriculture de la Loire réalise une extraction des informations connues pour chaque élevage bovin au niveau du fichier départemental identification des animaux.

Cette fiche individuelle des effectifs et des ventes sera mise à disposition de chaque éleveur du département dans les prochains jours:

- *soit par un envoi sous Class'doc pour les éleveurs utilisant un outil informatique pour notifier leurs mouvements d'animaux,*
- *soit par un envoi sur l'adresse de la messagerie de l'éleveur si celui-ci dispose d'une adresse mail connue en fichier,*
- *soit par un envoi postal pour les éleveurs ne disposant pas d'outils informatiques de notification ou d'adresse mail.*

- Votre **numéro d'assurance agricole** type incendie/tempête avec les coordonnées téléphoniques de votre assureur
- Votre **RIB**

Soit votre RIB est déjà enregistré et vous aurez simplement à le sélectionner.

Soit il n'est pas encore enregistré et vous aurez alors à le renseigner directement.

Comment télédéclarer ma demande ?

Rendez-vous sur le site suivant :
<https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Votre identifiant est votre adresse de messagerie et le mot de passe est celui que vous avez créé.

Vous trouverez en pièce-jointe une **procédure « pas à pas » pour vous guider dans chaque étape de votre télédéclaration.**

Pour que TéléCALAM fonctionne, il faut que vous autorisiez votre navigateur internet à ouvrir les fenêtres « pop-up ». Vous trouverez la façon de procéder suivant votre navigateur dans une fiche explicative jointe.

L'ensemble des informations et documents sont mis à votre disposition sur le site internet de la Préfecture de la Loire pour faciliter la télédéclaration de votre demande d'aide.

Assistance à la télé-déclaration

En cas de difficulté dans votre télédéclaration, la DDT met en place une assistance à distance :

- par téléphone : **04.77.43.80.94 (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30)**
- par mail : **ddt-calamites2019@loire.gouv.fr**
- par accueil physique sur l'agence de Roanne (22 rue Mulsant) sous réserve d'avoir pris rendez-vous avant le 12 février (voir formulaire joint).

Rappel

Votre déclaration est toujours modifiable tant qu'elle n'est pas signée.

Si vous avez signé votre déclaration et que vous constatez une erreur, vous devrez envoyer un courrier d'explication à la DDT en demandant la rectification de votre déclaration. Pour toute correspondance ultérieure à votre déclaration, préciser l'identité de votre exploitation à laquelle vous avez télédéclaré votre demande, notamment s'il y a eu des modifications par la suite.

Pour en savoir plus :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Bonne télédéclaration !

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).